

TEXTE ADOPTÉ no **381**

„ *Petite loi* “

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 1999-2000

23 novembre 1999

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière.*

(Texte définitif.)

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi, adopté par le Sénat, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

*Sénat : 315, 379 et T.A. 147 (1998-1999).*

*Assemblée nationale : 1661 et 1938.*

**Traités et conventions.**

### Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière, signé à Berne le 28 octobre 1998, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 23 novembre 1999.*

*Signé* : Laurent FABIOUS.

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 1661.